



Concours de Photographie
« L'Homme et la Nature »
1 Juillet au 15 août 2021
Organisé par la CCB2V, Communauté de Communes
De Bruyères Vallons des Vosges

Règlement

Article 1 : Organisateur du concours

La Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, domiciliée 4 rue de la 36ème division US, 88600 Bruyères organise un concours de photographie naturaliste libre et gratuit. Le concours se déroule du 1er juillet au 15 août 2021.

Article 2 : Thème

Le thème du concours est « L'Homme et la Nature ». Ce concours s'intègre dans le programme d'amélioration des connaissances naturalistes du territoire. L'objectif est ici de montrer la proximité que nous avons avec la nature, sans nous en rendre forcément compte. Mais aussi, qu'il peut y'avoir une coopération entre activités humaines et faune sauvage. C'est cela que le photographe doit chercher à retranscrire dans son image.

Pour que ce concours soit accessible au plus grand nombre, l'espèce prise en photo peut être plus ou moins sauvage, néanmoins les animaux domestiques ne sont pas acceptés. Le principal est de retrouver une touche artistique et esthétique.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques, photographes amateurs ou professionnels, disposant d'une adresse e-mail valide. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits d'auteur. Les photos peuvent représenter des personnes physiques mais ne doivent pas être identifiables. Une seule participation par personne est acceptée. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Bien qu'un des votes finaux se fasse par l'intermédiaire de Facebook, il n'est pas nécessaire de posséder un profil pour participer. Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de la CCB2V.

Les photos doivent être au format numérique, les montages sont interdits.

La photo devra être envoyée au format image « JPG, PNG, » sur le site www.ccb2v.fr/concours-photo. La taille de la photo sera au minimum de 2000*3000 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prenom.jpg ». Devra être également rempli un formulaire comprenant :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la CCB2V et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours photos.

Article 4 : Organisation du concours

Le jeu concours se décompose en trois temps :

Du 1^{er} juillet 2021 – 15 août 2021 12h : inscription sur le site www.ccb2v.fr/concours-photo ou par mail à o.dallongeville@cc-bruyeres.fr

Du 15 août après-midi au 31 août 2021 12h : Publication d'un album avec toutes les photos sur Facebook, et votes.

Le 1er septembre toutes les photos seront exposées à la piscine municipale pour le vote du public.

Octobre : Remise des prix

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leurs valeurs artistiques et esthétiques par le jury.

Article 6 : Prix

Chaque jury définira un gagnant, il y aura donc trois prix de remis, d'une valeur minimale de 50 euros chacun

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 7 : Exposition des œuvres

Les photographies seront exposées à la piscine municipale le 1 septembre 2021 pour une durée de 15 jours. Elles pourront également être exposées dans les locaux de la CCB2V à Bruyères.

Article 8 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la CCB2V ainsi que sur la page Facebook de la CCB2V.

Article 9 : Remise des prix

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix. Le lot sera conservé 3 mois dans les locaux de la CCB2V

Article 10 : Composition du jury

Un premier jury sera constitué des internautes. Les photos seront publiées sur la page Facebook de la CCB2V du 15 au 31 août 2020, les internautes pourront alors voter pour leur photo préférée à l'aide de la fonction « j'aime » de Facebook.

Le participant qui récoltera le plus de votes dans l'application de la page CCB2V sera le gagnant du concours photo. En cas d'égalité entre deux participants, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter ses amis à participer au jeu-concours par l'intermédiaire de la page facebook.

Un deuxième jury sera composé d'agents et élus de la CCB2V.

Un troisième jury sera composé du public se rendant à la piscine municipale. Le public votera par un système de coupon.

Article 11 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 13 : Cession de droit

Les photographes participants autorisent la CCB2V, à utiliser leurs œuvres, pour une publication sur le site internet Facebook ainsi que sur le site www.ccb2v.fr/concours-photo pour les besoins du concours et pendant toute la durée de celui-ci. Ils autorisent également la CCB2V à exposer leurs œuvres à la piscine municipale le 1 septembre, conformément à l'article 7. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

De façon plus générale, les photographes participants autorisent la CCB2V à utiliser leurs œuvres par l'intermédiaire de reproduction ou d'impression lors d'actions de promotion, de communication globale et de presse en rapport avec les activités de la CCB2V et du concours photos, ainsi que pour l'édition de brochures, catalogues ou livres, et plus généralement pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs non commerciales, sans limitation d'espace et de temps, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision, numérique. Elles seront toujours utilisées avec la mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 14 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure la CCB2V se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Si la CCB2V met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. La CCB2V se conforme au RGPD.

Article 15 : Obligation

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Article 16 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la CCB2V. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A

défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CCB2V, sauf dispositions d'ordre public contraires.